

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2021 à 18H00

ELUS : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Jean-Paul BAUGÉ, Jimmy SAINTON, Johnny BEAUMONT, Nicolas CHMIELINA, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI

Absents excusés : Marie-Noëlle DUBOSC – Johnny BEAUMONT – Coralie NORSIC

Pouvoir : Marie-Noëlle DUBOSC donnée à Patrick VAQUIER – Johnny BEAUMONT donné à Alain VILGRAIN

Secrétaire : MOREAU Magali

Convocation du 15 février 2020

1) CONVENTION ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12/12/2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire arrivant à échéance le 31/12/2020.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | Collectivités - 121 agents | Collectivités + 120 agents |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| agents CNRACL | 4,40 % | 4,40 % |
| agents IRCANTEC | 1,15 % | 1,15 % |

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels provisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe du 01/01/2021 au 31/12/2023,

- avec couverture des charges patronales.

2) PAIEMENT DES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

L'article L612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% des immobilisations corporelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit un total possible de **53 686 €** :

| Articles | Budget 2020 | 25% autorisé |
|---|---------------------|--------------------|
| 202 : Frais liés au cadastre | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 2031 : frais d'études | 34 650,00 € | 8 662,50 € |
| 2113 : terrains aménagés | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 21311 : Hôtel de ville | 60 000,00 € | 15 000,00 € |
| 21316 : équipements du cimetière | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 21318 : autres bâtiments publics | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2151 : réseaux de voirie | 63 944,60 € | 15 986,15 € |
| 21571 : matériel roulant | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2158 : autres matériels et outillages | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2183 : Matériel de bureau et informatique | 4 500,00 € | 1 125,00 € |
| 2184 : mobilier | 5 650,00 € | 1 412,50 € |
| TOTAL | 214 744,60 € | 53 686,15 € |

3) DELIBERATION DEPANNAGE SIEMML

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de SAINT JUST SUR DIVE par délibération du Conseil en date de 22/02/2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP291-18-27 | Saint-Just-sur-Dive | 394,63 € | 75% | 295,97 € | 13 12 2018 |
| EP291-19-28 | Saint-Just-sur-Dive | 244,01 € | 75% | 183,01 € | 27 02 2019 |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- montant de la dépense : 638,64 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **478,98 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

4) TRAVAUX TOITURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente les deux devis retenus parmi 4 devis lors de la réunion de commission bâtiments qui sont :

- M. CHAUVE d'un montant de 12 334,90 € HT
- M. GIRON 11 433,00 € HT.

Les devis ont été envoyés lors de la convocation à l'ensemble du conseil municipal pour une prise de connaissance avant la réunion.

Après délibération et suite au vote, le conseil municipal a choisi le devis de l'entreprise GIRON avec 7 voix contre 3 voix pour l'entreprise CHAUVE.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise GIRON pour un montant de 11 433,00 € HT.

5) COMMISSION APPELS D'OFFRES

La sous-préfecture nous demande d'annuler la délibération faite le 9/06/2020 car la commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. M le Maire étant membre d'office ne peut pas être titulaire.

Sont élus :

Membres titulaires : P. VAQUIER, C. WAVRESKI, M-N DUBOSC et les membres suppléants : B. ROUX, J. SAINTON et N. CHMIELINA

La commission appels d'offres est ainsi composée de :

Monsieur le Maire : B. LEDOUX, président de droit de la commission d'appel d'offre

Et de :

- 3 membres titulaires : P. VAQUIER, C. WAVRESKI, M-N DUBOSC
- 3 membres suppléants : B. ROUX, J. SAINTON, N. CHMIELINA

6) TRANSFERT DE SUBVENTION ANIM'OIES

Lors de l'ancien conseil municipal du 3 février 2020, il avait accepté le don de l'association Comité Animation Loisirs suite à la dissolution de cette dernière.

Le versement n'ayant pas encore été fait, M. le Maire propose par mesure d'équité et d'équilibre que l'association « Comité Animation Loisirs » verse directement le solde des comptes à l'association « Anim'oies » dont l'objet des statuts est équivalent et juridiquement que cela soit possible (en attente des statuts du « Comité Animation Loisirs »)

Après délibération, le conseil municipal demande à l'association « Comité Animation Loisirs » de procéder au virement du solde directement à l'association « Anim'oies » si les statuts le permettent.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Travaux mairie, salle des fêtes : dossier subvention DETR et DSIL déposé au sous-préfet le lundi 15/02/2021 et envoi dématérialisé à la Région le 19/02/2021.

Bacs à fleurs : solde des jardinières à commander : 15 bacs de 90x90 et 4 bacs de 110x110, une deuxième commande sera faite sur le budget 2021, soit 6 bacs de 90x90 et 2 bacs de 110x110 pour un montant de 3 788,26 €,

Chemins ruraux suite à la réunion de commission du 17/02/2021, un travail sera réalisé sur deux chemins, soit le chemin de la Grolière (Méron-Brézé) et le chemin du marais. A l'issue de la commission, il a été retenu de créer 2 ralentisseurs par chemin avec mise en place de panneaux de signalisation dos d'âne complété d'une zone 30. L'étude des coûts est en cours (demande de devis).

Marché : Lors de la réouverture du commerce (fin COVID) et suite au déplacement du marché, mise en place d'un panneau d'affichage « rue du Bellay » indiquant le marché tous les jeudis matin avec une flèche à gauche ou à droite selon le sens de circulation pour un coût de 328 € HT (prix hors poteaux et hors pose).

Ecole : M. le Maire informe que l'école perd une classe à la rentrée prochaine. Des pourparlers avec d'autres municipalités sont en cours de discussion. L'ensemble du conseil émet un avis favorable et autorise le Maire accompagné de Patrick VAQUIER et Coralie NORSIC à poursuivre toutes les démarches concernant le meilleur pour l'école.

Composteur : mise en place d'un composteur par KYRIELLE (convention signée avec la commune) au niveau du terrain « rue du Patis ». Le composteur est disponible avec notice à l'ensemble des habitants de la commune.

Broyage : Une opération de broyage des branches aura lieu le samedi 10 avril 2021 entre 9h et 11h30 à l'atelier communal (action gratuite proposé par Kyrielle), les habitants pourront repartir avec leurs broyats.

Peupliers : La société ALLIANCE est intervenue pour abattre des peupliers appartenant à la commune et à des particuliers. Malgré notre appel téléphonique pour venir chercher le bois avant les crues et sans suivi des faits, les billes et billions de peupliers ont divagués et se sont éparpillés sur différentes parcelles au bord du Thouet voire même à Saint Nazaire.

M. le Maire indique qu'il prendra contact avec un responsable de chez ALLIANCE pour clarifier cette situation déplorable.

Effraction de la Société « Les Amis Réunis » : Le local a été cambriolé le samedi 30 janvier 2021. La grille ainsi que la porte d'entrée ont été détériorées. Suite à la convention des assurances, il a été notifié que ce serait l'assurance de la Mairie qui prendrait en charge le préjudice. A ce jour les démarches sont en cours (en attente entre autres de documents demandés à l'association « les amis réunis »).